



Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)

Complétez votre pension complémentaire
dans le 2^e pilier

Flexibilité
Fiscalité
**Rendement
élevé**

- ✓ économie d'impôt : 30% de la cotisation
- ✓ rendement parmi les meilleurs du marché
- ✓ complémentaire à votre PLCI

Combien pouvez-vous verser ?

Vous pouvez compléter votre 2^e pilier par une CPTI si vous êtes indépendant exerçant en personne physique, soit à titre principal, soit à titre complémentaire si vous exercez depuis plus de 3 ans.

Vous versez le montant de votre choix, limité par le calcul de la règle des 80%.

Règle des 80%

Le principe général est que l'ensemble des capitaux de pension que vous aurez constitués dans le cadre des 1^{er} et 2^e piliers, convertis en base annuelle, peut atteindre maximum 80% de votre revenu professionnel imposable moyen des 3 dernières années.

Cette règle définit donc la cotisation maximale que vous pouvez verser sur votre compte CPTI.

Le calcul exact intègre différents paramètres, il est important de l'actualiser chaque année. Nous effectuerons ce calcul pour vous, après que vous nous ayez communiqué d'éventuelles modifications de vos paramètres.

Possibilité de back service

Vous pouvez également «rattraper» jusqu'à 10 années de carrière professionnelle avant la souscription à la CPTI. Ces années commencent à compter à partir du 1^{er} janvier 2018. ••

Économie d'impôt

30% de vos cotisations

Les cotisations CPTI bénéficient d'un avantage fiscal de 30% à l'impôt des personnes physiques si elles respectent la règle des 80%. Par exemple, si l'on compte une taxe communale de 7%, la réduction d'impôt s'élève à 32,1% de votre cotisation.

La taxe d'assurance de 4,4% est due sur les cotisations. ••

Capitalisation de vos versements

Vos cotisations CPTI sont versées sur un compte individuel qui bénéficie d'un rendement annuel.

Intérêt de base élevé

1% d'intérêt de base en 2022, qui peut, sur décision de l'Assemblée Générale, être augmenté d'une participation bénéficiaire.

De plus, les frais d'entrée limités augmentent la rentabilité de votre épargne. ••

Contact

Appelez gratuitement le **0800/96.113** ou écrivez à **info@amonis.be** - **www.amonis.be**

Votre capital pension

À l'âge de la retraite

Vous pourrez prendre le montant de votre CPTI au plus tôt lorsque vous pourrez bénéficier de votre pension légale et au plus tard lorsque vous prendrez effectivement votre pension légale.

Vous pourrez retirer votre capital pension en une fois, ou le recevoir en rente mensuelle.

La rente mensuelle peut être :

- viagère : versée durant toute la durée de votre retraite, ou
- à terme fixe : versée durant un terme défini.

Vous pourrez également opter pour une combinaison du capital et d'une rente mensuelle.

Imposition légère

Une taxe de solidarité de 2% maximum (selon le niveau du capital) et une taxe INAMI de 3,55% seront appliquées à l'entièreté du capital.

Ensuite, les participations bénéficiaires ne seront plus soumises à taxation. Seule la partie du capital constituée des versements capitalisés à l'intérêt de base sera taxée à 10%.

Pension de survie

En cas de décès avant l'âge de pension, le bénéficiaire de votre choix percevra le montant de votre compte individuel. Il sera imposé de la même façon que le capital pension et offrira les mêmes choix de perception.

Votre bénéficiaire

Amonis vous propose un ordre de priorité : votre conjoint ou cohabitant légal, vos enfants, vos parents, vos frères et sœurs. Sans bénéficiaire en vie de l'une de ces catégories, le montant sera versé à votre succession. Vous pouvez également désigner une ou plusieurs catégories parmi l'ordre de priorité. Ou désigner nominativement un ou plusieurs bénéficiaires. ••

Synthèse

- **Rendement** : 1% d'intérêt de base, auquel peut s'ajouter une participation bénéficiaire
- **Avantage fiscal** : 30% de la cotisation annuelle
- **Frais d'entrée** : 3% de la cotisation annuelle

Constitution de la pension d'indépendant en personne physique

Pilier	Produit	Récupération fiscale du montant investi
3 ^e pilier	Épargne long terme cotisation max.: 2.350 €	30% + taxe com.
	Épargne pension cotisation max.: 990 €	
2 ^e pilier	CPTI cotisation max.: selon règle des 80%	30% + taxe com.
	PLCI sociale ou ordinaire cotisation max.: 3.966,67 € ou 3.447,62 €	50% dès 42.370 € de revenus + taxe com. + gain sur cotisations sociales = jusqu'à 62% du versement
	Pension légale cotisations sociales légales selon votre rémunération	

taux de remplacement salarial 1^{er} + 2^e piliers = 80%

More than
50
years

Notre professionnalisme reconnu

Élu meilleur fonds de pension belge

- 2010, 2012, 2015, 2016 et 2017 : World Finance Award
- 2001, 2003, 2006, 2010, 2014 et 2016 : IPE Award (Investment & Pensions Europe)
- 2020 : IPE Award dans la catégorie Active Management
- 2018, 2020, 2021 : IPE Award dans la catégorie Risk Management



Faites confiance à Amonis et profitez de la vie

Plus grand fonds de pension de Belgique pour indépendants et professions libérales, Amonis met plus de 50 ans d'expérience au service de ses membres.

Plus de 28.500 membres lui confient actuellement la gestion de leurs avantages sociaux INAMI ou de leur PLCI, pour un patrimoine de plus de 2 milliards d'euros.

Spécialiste du 2^e pilier des pensions, Amonis adopte une approche personnalisée et examine chaque situation individuellement, de façon à offrir les services les mieux adaptés aux besoins de chacun. Aucun intermédiaire externe ne peut vendre les contrats d'Amonis. ••

Contact

Appelez gratuitement le **0800/96.113** ou écrivez à **info@amonis.be** - **www.amonis.be**